

COUR D'APPEL PENALE

Audience du 22 septembre 2020

Composition : M. MAILLARD, président
Mme Fonjallaz et M. Pellet, juges
Greffière : Mme Jordan

Parties à la présente cause :

MINISTERE PUBLIC, représenté par le Procureur général du canton de Vaud, appelant,
et

Prévenue 1, représentée par Me Youri Widmer, défenseur de choix à Lutry, intimée,

Prévenue 2, représentée par Me Mireille Loroche, défenseur de choix à Lausanne, intimée,

Prévenue 3, représentée par Me Robert Fox et Me Annie Schnitzler, défenseurs de choix à Lausanne, intimée,

Prévenu 4, représenté par Me Laïla Batou, défenseur de choix à Genève, intimé,

Prévenu 5, représenté par Me Antonella Cereghetti et Me Raphaël Mahaïm, défenseurs de choix à Lausanne, intimé,

Prévenu 6, représenté par Me Charles Munoz, défenseur de choix à Yverdon-les-Bains, intimé,

Prévenue 7, représentée par Me Olivier Boschetti, défenseur de choix à Lausanne, intimée,

Prévenu 8, représenté par Me Florian Ducommun et Me David Raedler, défenseurs de choix à Lausanne, intimé,

Prévenu 9, représenté par Me Marie-Pomme Moinat, défenseur de choix à Lausanne, intimé,

Prévenu 10, représenté par Me Christian Bettex, défenseur de choix à Lausanne, intimé,

Prévenue 11, représentée par Me Aline Bonard, défenseur de choix à Lausanne, intimée,

Prévenu 12, représenté par Me Irène Wettstein Martin, défenseur de choix à Vevey, intimé,

CREDIT SUISSE SA, partie plaignante, représentée par Me Miriam Mazou, conseil de choix à Lausanne, intimée.

- -

Du 22 septembre 2020

La Cour d'appel pénale prend séance à huis clos partiel à 9h10 dans le cadre de l'appel interjeté par le Procureur général du canton de Vaud à l'encontre du jugement rendu le 13 janvier 2020 par le Tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne.

Présidence de M. MAILLARD, président

Juges : Mme Fonjallaz et M. Pellet

Greffière : Mme Jordan

Se présentent :

- pour le Ministère public, Eric Cottier, Procureur général du canton de Vaud, appelant,
- pour le Crédit Suisse (Suisse) SA, partie plaignante, Christian Steinmann au bénéfice d'une procuration et assisté de Me Miriam Mazou, conseil de choix à Lausanne, intimée,
- [Liste des prévenus et leurs avocats]

Le Président rappelle la composition de la Cour.

Les prévenus sont identifiés.

Me Miriam Mazou produit la procuration dont bénéficie Christian Steinmann pour représenter la partie plaignante.

D'entrée de cause, Me Schnitzler, au nom de tous les prévenus, requiert que ces derniers puissent être accompagnés de personnes de confiance en application de l'art. 70 al. 2 CPP, étant précisé que cela représenterait une vingtaine de personnes. Me Schnitzler s'exprime brièvement sur cette question.

Le Procureur général se détermine. Il plaide brièvement et conclut au rejet de la requête.

Me Mazou renonce à s'exprimer.

Me Schnitzler réplique.

Le Procureur général renonce à dupliquer.

Statuant sur le siège, la Cour, constatant que les débats se déroulent à huis clos partiel seulement ce qui implique que la publicité des débats est garantie par la présence des médias, que les mesures sanitaires font obstacle à la présence de toute personne supplémentaire et que tous les prévenus sont dûment assistés d'un, voire de plusieurs défenseurs, rejette la requête tendant à pouvoir être accompagné de personnes de confiance.

Me Genton, au nom de tous les prévenus, réitère la requête tendant à la levée du huis clos partiel subsidiairement au renvoi de l'audience. Il plaide et produit un bordereau de pièces.

Le Procureur général se détermine. Il plaide et conclut au rejet de la requête.

Me Mazou renonce à s'exprimer.

Me Genton réplique.

Le Procureur général duplique brièvement.

L'audience est suspendue à 9h40,

Statuant immédiatement sur le siège, la Cour, constatant la présence de vingt journalistes, que toutes les places disponibles dans le respect des mesures sanitaires décidées par l'Ordre judiciaire sont occupées par les représentants des médias, que ces restrictions liées à la pandémie ne se sont pas allégées, qu'elles ont pour unique but des motifs de sécurité sanitaire, relevant au passage qu'un prévenu et un conseil se trouvent actuellement en isolement, que le principe de la publicité des débats est en conséquence manifestement respecté, se réfère aux considérants de sa décision du 8 septembre 2020 et décide de maintenir le huis clos partiel et de rejeter la requête tendant au renvoi des débats.

L'audience est reprise à 9h50 en présence de toutes les parties.

Le Président donne lecture de la décision incidente.

Prévenue 1 est entendue. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. J'admets en particulier les faits tels qu'ils ont été retenus par le premier juge.

Je suis physicienne. De mon point de vue, le réchauffement climatique représente un risque pour toute l'humanité. Il existe des seuils qui ne doivent pas être atteints et s'ils le sont, nous ne pourrons plus rien faire. Le gouvernement doit garantir notre droit à la vie mais j'estime qu'il ne le fait pas. Le projet de loi actuellement en discussion est manifestement insuffisant. Si nous ne faisons rien tout de suite, les dommages seront irréparables. Le but de notre action était de réveiller le public face à ce danger et de faire en sorte que le gouvernement agisse pour préserver notre futur. Nous voulons également que le public réalise que le gouvernement échoue dans sa tâche de protection.

Mon rôle consistait à calmer les éventuelles tensions. C'est pour cette raison que je suis partie lorsque la police nous l'a demandé. Je n'avais pour ma part pas prévu de ne pas obtempérer aux ordres de la police. J'étais uniquement là en tant que soutien.

Interpellée par mon conseil, je précise que le rôle du « peacekeeper », que j'assumais lors des faits avec Prévenue 3, consiste à s'assurer que tout se passe de manière non violente et pacifique.

Interpellée par le Procureur, j'indique que la date du 22 novembre a été choisie en tenant compte de la disponibilité des uns et des autres. Il n'y avait pas plus de raison d'agir ce jour qu'à un autre moment. Je précise toutefois que quel que soit le moment, le danger est imminent. Vous me demandez pourquoi nous ne sommes pas plus souvent dans les locaux du Crédit Suisse, je vous réponds que cela ne serait pas proportionné. Je précise que le fait de répéter une telle action ne serait utile à la cause, parce que nous avons déjà atteint notre objectif.

S'agissant de ma situation personnelle, je précise (...). Je suis très émue d'être ici. Nous faisons valoir un droit fondamental. J'estime que tant le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif échouent à garantir notre droit constitutionnel. Je compte donc sur le pouvoir judiciaire pour y remédier. J'ai pour ma part choisi de me lancer dans un apprentissage en arboriculture dans l'espoir de pouvoir mettre sur pied une communauté qui sera en mesure de faire face au danger, de diminuer la souffrance globale et d'améliorer nos chances de survie. Je précise que je dis cela en tant que physicienne.

Interpellée par le Procureur, je précise que je ne suis pas membre d'un parti politique et que je n'ai aucun mandat politique. Compte tenu de l'urgence à agir, je ne pense pas que j'investirais utilement mon énergie si je m'investissais en politique. Cela prendrait beaucoup trop de temps. De mon point de vue, notre système échoue dans sa tâche de protection de notre droit fondamental. Il ne s'agit pas seulement d'une question politique.

Interpellée par Me Moinat, j'indique (...) »

Prévenue 2 est entendue. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Mon but était de dénoncer les investissements qui sont consentis dans le cadre des énergies fossiles. Je suis très angoissée face aux changements qu'implique le réchauffement climatique. J'ai également constaté que le temps politique était trop lent. J'estimais donc avoir un devoir moral d'agir. Je précise qu'il était de mon point de vue nécessaire d'agir.

J'assumais un rôle identique à celui de Prévenue 1. Je suis toutefois restée un peu plus longtemps qu'elle, soit jusqu'à la fin de l'identification. Je précise que notre rôle consistait également à rassurer les employés du Crédit Suisse et à garantir le dialogue avec ses représentants.

Interpellée par le Procureur, j'indique que je n'ai pas actuellement d'espoir dans les travaux du parlement, mais que j'en ai encore dans le judiciaire. Cette absence d'espoir existait déjà avant notre action. Si j'ai accepté d'être entendue par une commission du parlement, c'est parce que j'avais un tout petit espoir que cela puisse changer quelque chose mais surtout parce que je trouvais l'expérience intéressante. Je précise que j'ai en réalité répondu à une invitation.

Interpellée par la Cour, je précise que même si des décisions ont pu être prises rapidement dans le cadre de la crise liée au Covid, je ne suis aujourd'hui pas plus convaincue qu'avant.

S'agissant de ma situation personnelle, je précise (...) »

Prévenue 3 est entendue. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

S'agissant des raisons pour lesquelles nous sommes intervenus, j'adhère à ce que viennent de dire Prévenue 1 et Prévenue 2.

Le but pour moi était d'attirer l'attention du public sur le fait que le Crédit Suisse investissait dans les énergies fossiles. Je ne dis pas qu'il s'agissait du seul moyen à disposition mais c'était de mon point de vue le plus utile et le plus efficace.

Je ne suis pas partie lorsque la police me l'a demandé, parce que le rôle de « bloqueuse » m'avait été assigné. Notre refus d'obtempérer fait partie du concept de désobéissance civile et nous avons pensé que c'est ainsi que notre action aurait le plus de retentissement. Je précise qu'au moment où la police nous a demandé de partir, nous nous sommes assis par terre et nous nous sommes tenus les uns aux autres par les bras et par les jambes.

Interpellée par le Procureur, j'indique que nous avons averti les médias avec lesquels nous avons des contacts. Je sais qu'un média était présent au moment où l'action a commencé. Il est possible que d'autres soient intervenus par la suite mais je n'en suis plus sûre. Je précise qu'en plus des peacekeeper et blogueurs/bloqueuses il y avait également des « figurants ». Il s'agissait des personnes qui ont mimé la partie de tennis. Ces personnes s'en sont allées ou sont restées en fonction de leur disponibilité. Je pense que nous étions environ une trentaine de personnes dans les locaux de la succursale. Cette action était coordonnée avec d'autres actions qui devaient avoir lieu au niveau national.

S'agissant de ma situation personnelle, je précise (...) »

Prévenu 4 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je tiens à préciser que j'ai très peur pour mes proches et pour notre avenir. Je suis très angoissé face au changement climatique. J'indique également qu'en ce qui nous concerne, nous avons radicalement changé notre mode de vie après avoir pris conscience des dangers liés au

changement climatique alors que le Crédit Suisse ne change pas sa stratégie alors que de nombreux rapports alarmants à ce sujet existent. Notre action visait donc également à lui faire prendre conscience des conséquences de ses investissements.

Le fait de ne pas avoir obtempéré aux ordres de la police est pour moi une manière de marquer de manière plus significative mon engagement.

S'agissant de ma situation personnelle, je précise (...) ».

Prévenu 5 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je me rallie à tout ce que mes camarades ont dit s'agissant des motifs de notre action. Nous sommes bien conscients que nous n'avons pas résolu les problèmes liés au changement climatique par notre action. Nous voulions toutefois attirer l'attention sur la politique d'investissement de l'établissement bancaire. Notre volonté était d'attirer l'attention sur un des « incendies » à l'origine de la problématique. Notre résistance à la police fait partie du message que nous voulions faire passer. Il s'agit de montrer que des gens sont prêts à se mettre en danger pour porter ce message. Le risque est lié à la contrainte utilisée par la police pour nous déloger et au fait de devoir se retrouver devant une autorité judiciaire. Nous ne voulions pas être pris pour les « bouffons du roi ».

S'agissant de ma situation personnelle, (...). »

Prévenu 6 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je me rallie également à tout ce qui vient d'être dit par mes camarades. Je précise que notre choix ne s'est pas porté sur le Crédit Suisse par hasard. Deux rapports venaient de sortir et quantifiaient l'impact de la place financière sur le réchauffement climatique. Le Crédit Suisse émet approximativement autant d'émissions de CO2 que toute la Suisse.

S'agissant de notre résistance à la police, je suis d'accord avec ce qui a été dit jusqu'à présent. Je précise qu'avant notre action, des organisations avaient tenté de prendre contact avec le Crédit Suisse sans réaction de sa part. Je précise également que d'autres actions purement théâtrales avaient eu lieu avant notre action sans que cela n'ait de retentissement particulier. S'agissant de la couverture de l'évènement, je précise que nous avons nos propres photographes sur place, ce qui nous a permis de constituer un dossier de presse.

S'agissant de ma situation personnelle, (...).

Interpellé par le Procureur, j'indique que je continue à rédiger des articles dans le cadre d'un journal d'une association écologiste de mon école. Je précise que si vous entendez parler de mes articles c'est parce que je suis en procès et pas l'inverse.»

Prévenue 7 est entendue. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je me rallie à ce qu'ont dit mes camarades. S'agissant de l'imminence du danger, j'aimerais préciser qu'actuellement encore le Crédit Suisse investit dans les énergies fossiles et que cela a des conséquences directes pour certaines populations qui de ce fait se font déplacer. Dans la mesure où le Crédit Suisse est un établissement suisse, il ne me paraît pas possible de me déresponsabiliser.

S'agissant de notre résistance à la police, je précise que c'est grâce à cette résistance que nous nous trouvons aujourd'hui devant vous et que sans elle notre action n'aurait pas eu un impact aussi important.

Interpellée par Me Moinat, je confirme que je ne souhaite pas avoir d'enfant et ce pour des raisons personnelles.

Ma situation personnelle (...). »

Me Genton indique que Prévenu 8 confirme les déclarations qu'il a faites "durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Prévenu 9 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je me rallie également à tout ce qui vient d'être dit par mes camarades. Je tiens à préciser que l'imminence du danger lié au réchauffement climatique est scientifiquement prouvée. Pour ma part, je constate ces conséquences quotidiennement. Le danger augmente à chaque seconde. Si nous avons choisi la date du 22 novembre c'est parce que jamais auparavant les émissions de CO2 n'avaient été aussi importantes dans toute l'histoire de l'humanité. La nécessité d'agir n'avait donc jamais été aussi imminente.

Interpellé par mon conseil, je confirme que je ne souhaite pas avoir d'enfant pour des raisons personnelles et parce que j'ai peur du futur. Avoir un enfant n'évoque pas une responsabilité que je pourrais assumer actuellement en raison de ce qui se passe.

Ma situation personnelle (...). »

Prévenu 10 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Je n'ai rien de nouveau à dire.

Je me rallie à tout ce qui a été dit par mes camarades. Si j'ai longtemps considéré que j'aurais des enfants à qui je pourrais inculquer une manière de vivre compatible avec mes valeurs, j'ai aujourd'hui radicalement changé d'avis. Je ne pourrais en effet pas assumer une telle responsabilité.

S'agissant de ma situation personnelle, je précise (...). »

Prévenue 11 est entendue. Elle déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête.

Je me rallie également à tout ce qui a été dit par mes camarades. Je suis étudiante en science de la terre. J'ai donc une très bonne connaissance liée aux énergies fossiles. Je suis scandalisée par le fait que les entreprises continuent à exploiter ces énergies fossiles alors qu'on sait qu'elles sont de piètre qualité. Ces activités ont en outre des répercussions sur les populations locales qui ont elles aussi eu recours à des actes de désobéissance civile sans toutefois avoir eu le même impact médiatique que celui que nous sommes parvenus à obtenir.

Interpellée par mon conseil, je précise que j'avais très peur. Actuellement je suis résignée et je pense que nous devons vivre avec. Je précise que cela signifie uniquement que nous devons nous préparer à faire face aux changements tout en continuant à se battre pour en amoindrir les effets. S'agissant de la question des enfants, je me sens moralement pas capable d'en avoir.

S'agissant de ma situation personnelle, (...). »

Prévenu 12 est entendu. Il déclare ce qui suit :

« Je confirme les déclarations faites durant l'enquête et devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Je me rallie à tout ce qui a été dit par mes camarades. S'agissant de la date choisie pour notre action, je précise que nous l'avons mise sur pied aussitôt que notre connaissance d'une part des dangers liés au réchauffement climatique et d'autre part des principes liés à la désobéissance civile nous l'ont permis. Je précise que les dangers liés au réchauffement climatique sont très indirects. Les problèmes sont gigantesques. Nous avons donc fait du mieux que l'on pouvait pour contrecarrer ce danger. S'agissant de l'imminence du danger, j'aimerais indiquer que c'est comme si nous nous trouvions actuellement en face de quelqu'un qui souhaite se jeter du haut d'un gratte-ciel. L'imminence du danger est juste avant qu'il saute et non lorsqu'il est à un mètre du sol : il faut donc agir maintenant car une fois qu'il aura sauté ce sera trop tard. Avec le climat on est sur le point de sauter.

Interpellé par mon conseil, je confirme que je suis engagé comme conseiller communal. Je ne le suis devenu qu'après avoir commis des actes de désobéissance civile. C'était plus par curiosité pour constater comment cela ne marche pas. Je pense toutefois que nous pouvons œuvrer à ce niveau pour construire une forme de résilience commune.

Interpellé par le Procureur, j'indique que je n'étais pas sur la liste des viennent- ensuite mais que j'ai été élu tacitement car il fallait remplacer un représentant des Verts. Cela remonte au printemps 2019. Je précise que j'assiste aux séances et que je préside également la commission des finances.

S'agissant de ma situation personnelle, (...)

Interpellé par Me Moinat, je précise que notre action a eu lieu après que certains aient participé à une action de désobéissance civile en Allemagne qui portait le nom d'Ende Gelände. Nous avons alors pu voir à quel point ce type d'action était efficace.

Interpellé par mon conseil, j'indique que nous avons alors également pu constater les dégâts considérables qu'occasionne l'exploitation de la lignite sur l'environnement et la population des villages avoisinants. Des forêts millénaires sont en effet détruites et des populations sont

déplacées. Le Crédit Suisse est du reste un des plus gros investisseurs dans la société RWE qui est responsable de l'exploitation. »

Christian Steinmann est interrogé. Il déclare ce qui suit :

« Je vous confirme que l'activité de la banque a été perturbée lors de la manifestation. Vous pouvez sur ce point vous référer à ce qui figure sur les rapports de police qui est parfaitement conforme à la réalité. Nous n'avons aucun contact avec les prévenus suite à la manifestation.

Interpellé par le Procureur, je précise que la banque a émis des directives à l'attention du personnel pour faire face à ce genre de situation. Toute personne au guichet est formée de manière à pouvoir faire face à toute situation exceptionnelle qui pourrait se présenter dans l'une ou l'autre de nos succursales. Dans le cadre d'une action du type de celle qui s'est produite, la première réaction consiste à évaluer la situation. Dans le cas qui nous occupe, le responsable a d'abord demandé plusieurs fois aux manifestants de s'en aller avant de finalement faire appel à la police. Les instructions données à nos différents collaborateurs ont en l'occurrence été respectées.

Interpellé par Me Munoz, je précise qu'à titre personnel, je n'ai pas été contacté par les prévenus. Notre précédent CEO du groupe, M. Thiam, s'était effectivement engagé à les recevoir. Il s'agit toutefois de l'ancien CEO et vous me permettez de ne pas commenter cet engagement.

Interpellé par Me Munoz 'qui souhaiterait savoir pour quelle raison le Crédit Suisse ne s'est pas présenté à l'audience de première instance, je réponds que je n'ai pas de commentaire à faire. Le Crédit Suisse avait demandé d'être dispensé de comparution personnelle.

Interpellé par la Cour, je confirme que nous avons renoncé à faire appel du jugement de première instance après avoir pris connaissance du fait que le ministère public avait pour sa part fait appel. »

Me Moinat et Me Genton produisent des bordereaux de pièces.

La conciliation est tentée. Elle n'aboutit pas.

L'audience est suspendue à 12h45.

Elle est reprise à 14h05.

Sans autre réquisition, le Président prononce la clôture de la procédure probatoire.

Il est passé aux plaidoiries.

La parole est donnée au Procureur général qui plaide et confirme les conclusions de sa déclaration d'appel avec la précision que tous les accusés, sauf [*Prévenues 1 à 2*], doivent être également condamnés pour violation de l'art. 286 CP.

La parole est donnée à Me Mazou qui plaide et conclut à l'admission de l'appel du Ministère public.

La parole est donnée à Me Cereghetti qui plaide et conclut d'ores et déjà pour le compte de tous les prévenus au rejet de l'appel.

Me Moinat, Me Genton, Me Schnitzler, Me Halfon, Me Munoz et Me Batou, plaident successivement.

L'audience est suspendue à 16h55. Elle est reprise à 17h10 en présence de toutes les parties.

Me Widmer, Me Loroch, Me Boschetti, Me Wettstein et Me Bettex plaident successivement.

Le Procureur général réplique.

Me Mazou et les défenseurs des prévenus renoncent à dupliquer.

Le Président demande aux prévenus s'ils ont quelque chose à ajouter pour leur défense. Prévenue 2 prend la parole au nom de ces derniers.

La parole n'étant plus demandée, les débats sont clos et l'audience est suspendue à 18h25. Les parties sont informées que la Cour va délibérer et qu'elle leur notifiera oralement son jugement le jeudi 24 septembre 2020 à partir de 10h00.

Les parties se retirent.

Du 23 septembre 2020

A 8h35, le Tribunal se réunit à huis clos pour délibérer en application de l'art. 84 al. 3 CPP.

Délibérant à huis clos,
la Cour d'appel pénale,

appliquant pour Prévenue 1 et Prévenue 2 les art. 186 CP, 41 RGP en lien avec l'art. 18 RGP, 25
LContr et 398 ss CPP,

appliquant pour Prévenus 3 à 12 les art. 186, 286 CP, 41 RGP en lien avec l'art. 18 RGP, 25
LContr et 398 ss CPP,

prononce :

- I L'appel est partiellement admis.
- II Le jugement rendu le 13 janvier 2020 par le Tribunal de police de l'arrondissement de Lausanne est modifié comme il suit aux chiffres I à XIII de son dispositif, le dispositif du jugement étant désormais le suivant :

"I à II. constate que [Prévenue 1 à 2] s'est rendue coupable de violation de domicile et de contravention au règlement général de police de la Commune de Lausanne et la condamne à 10 (dix) jours-amende à 20 fr. (vingt) le jour, avec sursis et délai d'épreuve de 2 (deux) ans, ainsi qu'à une amende de 100 fr. (cent), convertible en une peine privative de liberté de substitution en cas de non-paiement fautif de 2 (deux) jours ;

III à XII. constate que [Prévenu 3 à 12] s'est rendu coupable de violation de domicile, d'opposition aux actes de l'autorité et de contravention au règlement général de police de la Commune de Lausanne et le condamne à 20 (vingt) jours-amende à 20 fr. (vingt) le jour, avec sursis et délai d'épreuve de 2 (deux) ans, ainsi qu'à une amende de 150 fr. (cent cinquante), convertible en une peine privative de liberté de substitution en cas de non-paiement fautif de 3 (trois) jours ;

XIII met les frais de procédure de première instance, par 4'574 fr. 90 (quatre mille cinq cent septante-quatre francs et nonante centimes), à la charge des condamnés à raison d'undouzième chacun, soit par 381 fr. 20 (trois cent huitante-et-un francs et vingt centimes)."
- III Les frais d'appel sont mis à la charge des condamnés à raison d'un douzième chacun.
- IV Le jugement motivé est exécutoire.

- -
Du 24 septembre 2020

L'audience est reprise à 10h00 en présence de toutes les parties.

La Cour notifie oralement son jugement et le motive brièvement. Il informe les parties que le dispositif leur sera notifié par écrit dans les cinq jours et que la motivation du jugement leur parviendra ultérieurement, avec indication des voies de droit.

L'audience est levée à 10h30.